

la Boulangère
MINI TRANSAT
Les Sables d'Olonne · Vendée
La Palma · Saint-François Riviera du Levant

AVIS DE COURSE

25^{ème} édition

du 8 septembre au 15 novembre 2025

Départ le dimanche 21 septembre 2025

LES SABLES D'OLONNE (Vendée - France)

SANTA CRUZ DE LA PALMA (Canaries - Espagne)

SAINT-FRANÇOIS (Guadeloupe)

Grade 1

Autorité Organisatrice (AO) : Versace Sailing Management

Club support : LSOVCL

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini 6.50



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. ROLES ET RESPONSABILITES | 3 |
| 2. REGLES | 4 |
| 3. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) | 5 |
| 4. COMMUNICATION | 5 |
| 5. ADMISSIBILITÉ | 5 |
| 6. INSCRIPTION | 6 |
| 7. DROITS A PAYER | 6 |
| 8. PUBLICITÉ | 8 |
| 9. PROGRAMME | 9 |
| 10. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT | 11 |
| 11. LES PARCOURS | 11 |
| 12. LISTE DES CARTES ET INSTRUCTIONS NAUTIQUES OBLIGATOIRES | 12 |
| 13. SYSTÈME DE PÉNALITÉ | 14 |
| 14. CLASSEMENT | 14 |
| 15. EMPLACEMENTS | 14 |
| 17. DÉCISION DE COURIR | 14 |
| 18. PRIX | 15 |
| 19. PROTECTION DES DONNÉES | 15 |
| 20. UTILISATION DE LOGO-COMMUNICATION-DROITS À L'IMAGE | 15 |
| 21. RESPONSABILITÉ DE L'AO | 16 |
| 22. CONTACTS | 18 |
| ANNEXE MARQUAGES (R 18 GUIDE MINI 2025) | 19 |
| ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES | 20 |

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Présentation de la La Boulangère Mini Transat

La Boulangère Mini Transat 2025 est une course transocéanique sur Mini 6.50, en solitaire et sans assistance partant des Sables d'Olonne et arrivant à Saint-François en Guadeloupe avec une escale à Santa Cruz de La Palma, aux Canaries, avant la traversée océanique.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es. L'organisation pourra déposer une réclamation Règle 69 auprès du Jury si le comportement des concurrents.es et des accompagnateurs.trices devaient enfreindre les règles de base de la vie d'une compétition.

1. ROLES ET RESPONSABILITES

1.1. Autorité Organisatrice (AO)

La Société Versace Sailing Management, représentée par Emmanuel Versace, Directeur général, organise la course de la Classe Mini 6,50 en 2 étapes, dénommée « La Boulangère Mini Transat ». Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large (LSOVC) est le club FFVoile support pour la course.

1.2. Comité d'Organisation

Le Comité d'Organisation comprend la direction de Versace Sailing Management et la direction de course.

1.3. Direction de Course

L'équipe de Direction de Course est composée de Denis Hugues et Annabelle Moreau. Sa mission est d'élaborer les dispositifs de sécurité, d'assurer le bon déroulement opérationnel de la Course, de veiller à l'authenticité et à la régularité sportive de la compétition en étroite collaboration avec le corps arbitral, de contribuer à la médiatisation de la Course, de coordonner les relations entre les concurrents et l'AO. Elle travaille en relation directe avec la Fédération Française de Voile (FFVoile), le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury International et la Commission médicale.

1.4. L'équipe d'arbitrage

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la règlementation. Un jury international sera constitué conformément à l'annexe N des RCV et conformément à la RCV 70.5. Ses décisions seront sans appel.

Le jury siégera après chaque arrivée d'étape si besoin. Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement mais sont joignables par téléphone ou par visio-conférence, mail, VHF ou tout autre moyen radio, la RCV N 1.5 doit être considérée comme respectée et les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.

1.5. Médecin référent/ Médecin de course

Conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, un médecin référent/ médecin de course sera désigné pour étudier le dossier médical de chaque Skipper.
(http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf)

2. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 2.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
- 2.2. Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]
- 2.3. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- 2.4. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 1
- 2.5. Les règlements fédéraux dont le Règlement du Championnat de France de Course au Large en Solitaire
- 2.6. Les règles de Classe Mini 6.50 édition 2025
- 2.7. En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
- 2.8. Tous autres documents régissant l'épreuve, notamment les règlements locaux
- 2.9. Les RCV suivantes pourront être modifiées dans les IC : RCV 41 (Aide extérieure), 45 (Mise au sec, amarrage, mouillage), RCV 60 (Exigences pour réclamer), RCV 61 (Réparation), RCV 63 (Instructions), RCV 63 (Décisions), RCV 28 (Effectuer le parcours) et A5 (scores déterminés par le Comité de Course).
- 2.10. Les avenants COVID (Annexe Covid) et crise Ukraine de la FFVoile en vigueur
- 2.11. Pénalités alternatives de départ

Selon la règle test RE21-01 de World Sailing, modifier la définition Prendre le départ comme suit :

Prendre le départ. Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 29.1 ou 30.1 si elle s'applique, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :

- (a) avant son signal de départ, ou
- (b) pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément au point (a) de la définition Prendre le départ, s'il ne revient pas du côté pré-départ de la ligne, la pénalité de départ sera de 24 heures (OCS).

2.12. Annexe Waypoint

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.

3. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 3.1. Les instructions de course seront remises aux skippers aux Sables d'Olonne à la chaîne d'inscription.
- 3.2. Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.minitransat.fr

4. COMMUNICATION

- 4.1. Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.minitransat.fr.
- 4.2. [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5. ADMISSIBILITÉ

- 5.1. Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs pourraient refuser ou annuler, sous conditions, l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.
- 5.2. L'épreuve est ouverte aux bateaux de la Classe Mini 6.50, en règle avec leur autorité nationale
- 5.3. La régate est ouverte aux solitaires.
- 5.4. La régate est ouverte aux concurrents âgés de 18 ans révolus le 21 septembre 2025.
- 5.5. Chaque concurrent doit avoir effectué les qualifications définies par la Classe Mini 6.50 sur le bateau avec lequel il s'est inscrit à La Boulangère Mini Transat 2025 (Voir Guide Mini 2025) avant le 31 juillet 2025 à minuit.
- 5.6. Les bateaux seront répartis en 2 catégories (nombre de bateaux par catégorie défini par la Classe Mini) :
 - Catégorie Prototypes
 - Catégorie Bateaux de série
- 5.7. Le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve est limité à 90, sous réserve de l'acceptation par les autorités maritimes et selon les règles et quotas définis par la Classe Mini 6.50.
- 5.8. Lorsque la limite des quotas par catégorie de bateau fixée à l'AC 5.7 sera atteinte, les inscriptions suivantes seront enregistrées sur une liste d'attente comme définie par la Classe Mini.
- 5.9. Le médecin référent de la course rappelle qu'il est de la responsabilité du Skipper :
 - de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course,
 - d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve,
 - de fournir le compte rendu d'une échographie cardiaque,
 - de fournir le compte rendu d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
 - de fournir la fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et signature du Skipper. La fiche médicale est disponible sur le site la course : www.minitransat.fr.

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraîne la non-admissibilité du Skipper à la course.

Le nom et les coordonnées du médecin référent seront communiqués dès que possible.

L'ensemble de ces documents médicaux devra être transmis au médecin référent sur son email personnel avant le 21 juin 2025 à minuit.

S'il le juge nécessaire, le médecin référent peut demander des examens complémentaires pour apprécier l'aptitude du Skipper à participer à la compétition. Au vu des résultats du dossier médical, le médecin référent pourra avertir le Skipper de son intention de prononcer un avis défavorable sur son admissibilité. Dans cette hypothèse, le Skipper garde la possibilité de demander, avant toute décision définitive, une contre-expertise à un expert désigné par la Commission Médicale Fédérale (COMED). Dans l'hypothèse où les conclusions de cette contre-expertise seraient différentes de celles du médecin référent, elles s'imposeront à ce dernier. Si les conclusions sont identiques, l'AO pourra refuser l'intégration du Skipper à la liste des inscrits à la course.

- 5.10. Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra refuser ou annuler une inscription. En cas de besoin, elle pourra en accord avec le directeur de course, consulter le jury et un comité composé d'experts de son choix afin de se prononcer sur l'admission définitive ou l'exclusion d'un bateau ou d'un concurrent.
- 5.11. Chaque skipper devra présenter son PASSEPORT VALIDE jusqu'au 01/01/26, l'AO en fera une copie.

6. INSCRIPTION

- 6.1. La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **16 janvier 2025 à partir de 17h00, heure française**.

Toutes les inscriptions reçues entre le **16 et le 23 janvier à 17h00**, seront enregistrées en date du **23 janvier 2025**.

Les inscriptions seront ensuite enregistrées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription.

- 6.2. Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne en complétant la fiche d'inscription sur le site internet www.minitransat.fr.
- 6.3. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et **payer tous les droits d'inscription requis dans les délais** décrits à l'AC 7.1 et au plus tard **le 31 juillet 2025 à 23h59 – heure française** (date de transaction faisant foi).

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

7. DROITS A PAYER

- 7.1. Les droits d'inscription requis sont de **3 500 € TTC** (soit 2.750 € HT) incluant 600 € TTC pour la location des trackers Yellow Brick.

| Type de droits | Date de virement | Montant TTC | TVA 20% | Montant HT |
|--|--|-------------|---------|------------|
| Frais d'engagement (non remboursables en cas de désistement ou de non qualification) Payable via la plateforme Sport n Connect sur le site de La Boulangère Mini Transat | A la date d'inscription en ligne à partir du 16 janvier (entre le 16 et 23 janvier 2025 à 23h59 toutes les inscriptions reçues seront comptabilisées à la date du 23 janvier) | 600 € | 100 € | 500 € |

| Type de droits | Date de virement | Montant TTC | TVA 20% | Montant HT |
|--|---|---------------|---------|------------|
| Paiement 2 (confirmation) *pour inscrits en liste principale (lorsqu'un skipper entre en liste principale, il a 7 jours à partir de la notification pour régler ces frais) Payable par virement bancaire (infos sur le site) | Au plus tard le 15 avril 2025 à 23h59* | 2300 € | 383 € | 1917 € |
| Solde (loc trackers) * pour inscrits en liste principale Payable par virement bancaire (infos sur le site) | Au plus tard le 31 juillet 2025 à 23h59* | 600 € | 100 € | 500 € |

*Pour toute inscription après le 15 avril, le skipper devra s'acquitter des frais d'engagement et du paiement n°2 en même temps.

7.2. Remboursements

| Type de droits | Condition de remboursement | Montant remboursé |
|--|---|---|
| Frais d'engagement 600€ *TTC | Non remboursables (exceptés cas de force majeure) | 0 €* |
| Frais d'engagement et paiement n°2 600 €* TTC + 2300 € TTC | Refus ou annulation par l'AO RCV 76.1 | La totalité versée |
| | Jusqu'au 8 septembre | Remboursement de 2300 € (totalité – frais d'engagement non remboursables) |
| | A partir du 9 septembre | Aucun remboursement |
| Frais d'engagement, solde d'inscription et location de trackers 600 *€ TTC + 2300 € TTC + 600 € TTC | Refus ou annulation par l'AO RCV 76.1 | La totalité versée |
| | Jusqu'au 8 septembre | Totalité – frais d'engagement non remboursables |
| | A partir du 9 septembre | Aucun remboursement |

*Possibilité de souscription d'une assurance annulation sur la plateforme Sport n Connect

7.3. Les skippers qui seraient encore en liste d'attente le 8 septembre pourront être remboursés de l'intégralité des frais engagés. La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard le 21 septembre 2025.

Toute annulation, désistement, annulation, abandon, refus doit se faire obligatoirement par écrit à l'AO.

Après le 8 septembre 2025 23h59, heure française, l'AO n'acceptera plus de nouveaux entrants même après un désistement d'un concurrent inscrit.

7.4. Pour participer à la course chaque bateau devra être équipé :

- d'une première balise de positionnement permettant le suivi du bateau pendant la course
- d'une deuxième balise émettrice/ réceptrice permettant le contact via message texte entre le concurrent et la direction de course. Les modalités et limites d'utilisation de cette balise seront précisées dans les instructions de courses.

Ces équipements sont exclusivement fournis par l'AO à la confirmation de l'inscription aux Sables d'Olonne. La perte d'un tracker engendrera une demande d'un paiement de **500 € TTC**.

Ces balises devront être restituées à l'AO dès l'arrivée à Saint-François. Toute non-restitution ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant soit **500 € TTC** par balise.

En cas d'abandon, ou de non-retour en France Métropolitaine, le concurrent devra renvoyer les balises à ses frais directement au prestataire, ou à l'AO avant le **1^{er} décembre 2025**.

Pour toutes inscriptions tardives des skippers en liste principale faisant suite à un désistement, l'organisateur fera de son mieux afin que ces skippers aient les mêmes éléments de communication (page site internet, dossier de presse, cagnards...) que ceux inscrits sur la liste officielle avant la fin de la PURU Transgascogne (3 août 2025), sans en garantir le rendu.

8. PUBLICITÉ

8.1. [DP] [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8.2. La mise en place des marquages et leurs tenues sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix à Saint-François.

8.3. L'autorité organisatrice fournira à la confirmation d'inscription :

- **Une flamme de course (VSM)** que tout bateau devra arborer dans sa bastaque tribord à une hauteur minimale 1,5 m au-dessus du pont, à partir de l'ouverture du village aux Sables d'olonne et tout au long de la course et jusqu'à la remise des prix à Saint-François.
- **2 stickers GV** « La Boulangère » ;
- **2 stickers Foc** (sous réserve de signature avec un partenaire) ;
- **La ligne des pavillons des Sponsors** que tout bateau devra arborer dans l'étai :
 - A l'amarrage aux ports de départ, d'escale et d'arrivée de la confirmation des inscriptions à la remise des prix à Saint François.
- **2 cagnards** à apposer dans les balcons et filières arrières :
 - Aux ports de départ, d'escale et d'arrivée de la confirmation des inscriptions à la remise des prix à Saint François ;
 - Dans la zone de 25 milles après le départ aux Sables d'Olonne et à Santa Cruz de La Palma ;
 - Dans la zone de 25 milles avant l'arrivée à Santa Cruz et à Saint-François en Guadeloupe.

8.4. L'AO peut décider que l'absence ou la modification sans autorisation de l'AO (découpage, etc) d'un ou plusieurs marquages, cagnards ou pavillons fournis, après la confirmation d'inscription donnera lieu à des pénalités financières. Tout autocollant ou cagnard supplémentaire commandé suite à une erreur du concurrent sera facturé.

8.5. L'ensemble des pavillons et les cagnards peuvent être conservés par les skippers ou remis à l'organisateur pour recyclage à l'issue de la course.

9. PROGRAMME

9.1. L'heure officielle des programmes est en heure locale (Les Sables d'Olonne, La Palma et Saint-François). L'heure officielle de la course sera en TU.

9.2. Programme aux Sables d'Olonne (Vendée)

| Date | Heure | |
|---|--------------------------|--|
| Vendredi 5 septembre | | Début des arrivées à Port Olona. Les remorquages seront assurés sur des plages horaires qui seront communiquées ultérieurement. |
| Lundi 8 septembre | 18h00 | [DP] [NP] Heure limite d'arrivée des bateaux à Port Olona (*) Pot d'accueil |
| Mercredi 10 septembre | 09h00-12h00 14h00 | (*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages (*) Briefing sécurité N°1 (24F) |
| Samedi 13 septembre | 10h00 18h00 | Ouverture du Village Public (*) Présentation des skippers sur la scène du Village (*) Pot des skippers |
| Du jeudi 11 septembre au lundi 15 septembre | 9h00-18h00 | (*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages |
| Mardi 16 septembre | 9h00-12h00 16h 17h | (*) Contre visites et Contrôles des équipements de sécurité ; pose des plombages (*) Briefing N°2 (Vacations Radio)* (*) Briefing N°3 (Parade) |
| Mercredi 17 septembre BM 07h44 – 2,26 m (coef 41) PM 14h58 – 4,58 m BM 20h40 – 1,90 m (coef 47) | 9h00-19h00 | (**) Prologue en baie des Sables d'Olonne (*) Soirée Parade |
| Jeudi 18 septembre | 17h00 | (*) Briefing N°4 (parcours 1ere étape) |
| Vendredi 19 septembre | | Soirée Anniv |
| Samedi 20 septembre | 17h00 | (*) Briefing n° 5 (Météo étape 1) |
| Dimanche 21 septembre BM 11h15 - 1,10 m (coef 87) PM 17h25 - 5,32 m BM 23h40 - 0,96 m (coef 89) | 12h30-14h30 15h30 | Sortie des bateaux Départ de la 1^{ère} étape : Les Sables d'Olonne - Santa Cruz de La Palma (Canaries) |

9.3. Pour des raisons de sécurité, la direction de course pourra :

- **Avancer le départ au plus tôt le jeudi 18 septembre 2025.** Les skippers seront informés de la modification de la date du départ par un avenant publié au plus tard 2 jours avant la nouvelle date de départ à 20h00.
- Modifier le reste du programme ci-dessus à l'exception de la date de départ. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard la veille à 20h00.

9.4. Programme Santa Cruz de La Palma (Canaries)

| Date | Heure | |
|---|---------|--|
| A partir du 27 septembre | | Arrivées des 1 ^{ers} (*) Skippers et bateaux devront rester à Santa Cruz de La Palma à minima 72 heures après leur arrivée |
| Date à définir (après l'arrivée de tous les concurrents) | | Cocktail d'accueil par le Real Club Nautico de Santa Cruz de La Palma |
| Lundi 20 octobre | 12h00 | (*) Date limite pour retour des skippers physiquement à La Palma |
| Mercredi 22 octobre | | (**) Parade (*) Remise des Prix 1 ^{ère} étape |
| Du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre | 09h-18h | (*) Contrôles sécurité, plombages |
| Vendredi 24 octobre | | Briefing 2 ^{nde} étape |
| Samedi 25 octobre | 13h00 | Départ de la 2^{ème} étape : Santa Cruz de La Palma (Canaries) – Saint-François (Riviera du Levant, Guadeloupe) |

9.5. Pour des raisons de sécurité, la direction de course pourra :

- **Avancer le départ au plus tôt le jeudi 23 octobre 2025.** Les skippers seront informés de la modification de la date du départ par un avenant publié au plus tard 2 jours avant la nouvelle date de départ à 20h00
- Modifier le reste du programme ci-dessus à l'exception de la date de départ. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard la veille à 20h00.

9.6. Programme Saint-François (Guadeloupe)

| Date | |
|-------------------------------|---|
| À partir du 7 novembre | Arrivées des 1 ^{ers} bateaux (*) Les skippers et les bateaux devront rester à la Marina de Saint-François à minima jusqu'à la remise des prix de la 2 ^{nde} étape. |
| Dates à définir | Participation à une régate de voile traditionnelle Visite guidée de l'Île de la Désirade |
| Samedi 15 novembre | Pot skippers Remise des prix à Saint-François |

9.7. (*) =Présence obligatoire des skippers.

En cas d'infraction et de non-présence du skipper, ce dernier pourra faire l'objet d'une convocation devant le jury [DP] [NP], sauf autorisation du comité d'organisation. L'absence non justifiée du skipper, et de son bateau le cas échéant, lors d'un temps nautique obligatoire, tel que défini dans le programme officiel, **donnera lieu à une pénalité de 500 € TTC par absence.**

Un bateau qui ne sera pas contrôlé en raison de l'absence du skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ.

9.8. (**) Les PARADES ne donneront pas lieu à un classement, mais elles sont obligatoires pour le skipper et son bateau.

10. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 10.1. Le skipper devra s'inscrire avant le 8 septembre 2025 à 16 h sur le planning de rendez-vous de contrôle d'équipement disponible en ligne www.minitransat.fr
- 10.2. [DP] [NP] Le bateau et leur skipper doivent être présents pour le contrôle de l'équipement lors du rendez-vous pris conformément à l'article 10.1.
- 10.3. Les équipements seront contrôlés ou mesurés selon la fiche de contrôle qui sera disponible au plus tard le 8 septembre 2025 à 16 h, en ligne www.minitransat.fr
- 10.4. Tout le matériel de sécurité obligatoire doit être à bord pour le contrôle dès le **8 septembre 2025**,
En plus du matériel obligatoire l'AO recommande 1 VHF portable avec batterie de rechange et disponible.
- 10.5. Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ des Sables d'Olonne pour la première étape, et de Santa Cruz pour la seconde. La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiées et validées par le skipper.
- 10.6. En cas de doute, il appartient au skipper de demander au comité technique un nouveau plombage.
- 10.7. Après l'arrivée d'une étape, chaque skipper sera tenu de mettre son livre de bord à la disposition de la Direction de course, du comité de course ou du Jury.

11. LES PARCOURS

- 11.1. La course La Boulangère Mini Transat 2025 se court en 2 étapes :
 - 1^{ère} étape : Les Sables d'Olonne / Santa Cruz de La Palma (Canaries) 1350 milles
 - 2^{nde} étape : Santa Cruz de La Palma (Canaries) / Saint-François (Guadeloupe) 2700 milles
- 11.2. Pour des raisons de sécurité et/ou d'équité sportive, une ou plusieurs escales pourraient être organisées sur décision du comité d'organisation et du comité de course sur le parcours de La Boulangère Mini Transat 2025.
- 11.3. Les concurrents n'ayant pas fini la course ou étant mis hors-course ne seront pas autorisés à prendre le départ de la suivante. Un bateau qui finit hors-temps sera classé DNF. Même si la course est annulée ultérieurement les bateaux ayant abandonné ou n'ayant pas fini la course ne pourront pas prendre le(s) départ(s) suivant(s).
- 11.4. Les parades se déroulent obligatoirement en équipage de 2 à 4 personnes. Les skippers pourront accueillir à leur bord des invités. Une place par bateau sera laissée à disposition de l'AO. Toutes les personnes embarquées devront être licenciées FFVoile à l'année ou à la journée. L'AO peut vendre sur place des licences journalières sur demande (25 € / personne).
- 11.5. Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).

11.6. Le temps minimum de chaque escale est de 12 heures, à partir du moment où le skipper touchera terre ou le bateau sera mouillé ou amarré, jusqu'au moment où le skipper et le bateau reprendront l'épreuve.

11.7. Sur une étape, le temps cumulé des escales ne pourra excéder 72 heures, à partir du moment où le skipper touchera terre ou le bateau sera mouillé ou amarré, jusqu'au moment où le bateau et le skipper reprendront l'épreuve. Passé ce temps de 72 heures, le concurrent sera classé DNF sur l'étape.

11.8. Temps limite pour finir :

- 1^{ère} étape : 7 jours après l'arrivée du 3^{ème} de chaque catégorie.
- 2^{nde} étape : 13 jours après l'arrivée du 3^{ème} de chaque catégorie.

Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée dans le temps limite pour finir sera classé DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5)

12. LISTE DES CARTES ET INSTRUCTIONS NAUTIQUES OBLIGATOIRES

12.1. Cartes obligatoires

L'ensemble des documents ci-dessous synthétise les zones / échelles / type de document demandés. Les cartes/documents équivalents pourront être acceptés.

| ZONES | SHOM | IMRAY | NV CHARTS |
|--|------|--|------------|
| Route Du Rhum | 6561 | 100 | NV Pilot 5 |
| Ocean Atlantique Est | 6815 | - | - |
| Port des Sables d'Olonne | 7411 | C41 - C36 - C37 - C38 - C39 - C40 | FR5 |
| De l'Île D'Yeu à la Pointe de la Coubre – Plateau de Rochebonne | 7069 | | FR6 |
| De Penmarc'h à la Gironde | 6990 | | FR7 |
| De la gironde à Cabo Penas | 6991 | C42 | FR8 |
| Golfe de Gascogne | 7211 | C18 | ATL1 |
| Du Cap Finistère à Casablanca | 7212 | C19 | ATL2 |
| De Gijón à Cabo Ortegal | 7599 | C43 | |
| De la Punta Estaca de bares à Cabo Finistere | 7598 | C48 | |
| Des îles Sisargas à l'embouchure du Rio Mino | 7597 | | |
| Canaries / Madère | 7270 | C20 | ATL3 |
| Madère, Porto Santos, îles désertes | 7796 | E3 | |
| Lanzarote et Fuerteventura | 7562 | E2 | |
| Gran Canaria, Tenerife et La Gomera | 7565 | | |
| La Palma, La Gomera et El Hierro | 7563 | | |
| Îles du Cap Vert | - | E4 | |
| Petites Antilles – Partie centrale – de Montserrat à Saint Lucia | 7631 | A4 | Reg 12.2 |

| ZONES | SHOM | IMRAY | NV CHARTS |
|--|------|-------|-----------|
| Guadeloupe – De Montserrat à Marie Galante | 7345 | A28 | Reg 12.3 |
| De Marie Galante à la Désirade | 7208 | | |
| Ports et mouillages de Grande-Terre, de Marie-Galante à la Désirade | 7102 | | |
| De Pointe-à-Pitre à Marie Galante – Canal des Saintes | 6948 | | |

12.2. RIPAM / marées

Bloc Marine Atlantique, Almanach Breton ou Reeds Nautical Almanac 2025 (à partir de Brest)

12.3. Instructions nautiques

| Zones | Documents |
|---|--|
| France (Min. Brest à Hendaye) | Bloc Marine Atlantique (offshore) Almanach Breton Reeds Nautical Almanac |
| Espagne | Bloc marine Espagne Portugal (de Hendaye à Cap Trafalgar + Madère + Iles Canaries) |
| Madère | Reeds Nautical Almanac |
| Iles Canaries | Instructions Nautiques Côté africaine – Section 9 |
| Maroc | Instructions Nautiques Côté africaine – Section 10 |
| Côte Ouest Afrique (de Cap Spartel à Dakar) | Instructions Nautiques Côté africaine – Section 10 |
| Cap Vert | Bloc marine Antilles - Traversées |
| Petites Antilles | Bloc marine Antilles |

12.4. Livre des Feux

| Zones | Documents |
|---|---|
| France (Min. Brest à Hendaye) | Bloc Marine Atlantique (offshore) Almanach Breton Reeds Nautical Almanach |
| Espagne | |
| Madère | |
| Iles Canaries | Livre des feux (Côtes Ouest Europe et Afrique) - de Hendaye à Dakar - Madère - Iles Canaries - Cap vert |
| Maroc | |
| Côte Ouest Afrique (de Cap Spartel à Dakar) | |
| Cap Vert | |
| Petites Antilles | Livre des feux (Côtes Est Amérique) - De Anguilla à La Barbade |

13. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

[DP] Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps.

14. CLASSEMENT

14.1. Classement étapes

Chaque étape donnera lieu à deux classements en temps réels : Série et Proto

14.2. Classement général

Chaque classement général (Série et Proto) sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course des différentes étapes, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications décidées par le jury.

- 14.3. Seront déclarés vainqueurs les skippers ayant le cumul de temps le plus court dans chaque classement. En cas d'égalité, le temps effectué sur la dernière étape départagera les skippers (ceci modifie la RCV A8).
- 14.4. L'AO se réserve le droit d'établir d'autres classements ou trophées, qui seront définis dans les instructions de course.
- 14.5. Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

15. EMPLACEMENTS

- 15.1. Les skippers doivent respecter le plan d'amarrage des bateaux transmis par l'AO aux Sables d'Olonne à partir du 8 septembre 2025.
- 15.2. Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course, du comité de course et du comité technique à partir du 8 septembre 2025 à 18h et doivent rester à disposition de l'AO jusqu'au départ.
- 15.3. L'amarrage du bateau inscrit à La Boulangère Mini Transat 2025 au port Olona est gratuit à partir du 5 septembre 2025 jusqu'au jour de départ de la première étape.

16. LIMITATION DES SORTIES D'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau à partir du 8 septembre 2025 à 18h sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course et du comité technique

17. DÉCISION DE COURIR

- 17.1. La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 17.2. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autoité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

18. PRIX

18.1. « La Boulangère Mini Transat 2025 » est prise en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 « Prototype » et « Série », attribué par la FFVoile (Application du règlement de la Classe Mini : www.classemimi.com).

18.2. Les prix seront distribués comme suit :

- Les 3 premiers de chaque catégorie SÉRIE et PROTO au classement de chaque étape et du classement général
- Des prix et trophées pourront être remis à la discrétion de l'AO
- La Classe Mini attribuera les trophées Good Perf lors de la Mini Transat 2025

19. PROTECTION DES DONNÉES

19.1. Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent autorise l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2. Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent consent et autorise la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors.

La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. UTILISATION DE LOGO-COMMUNICATION-DROITS À L'IMAGE

20.1. L'appellation officielle de la compétition est "La Boulangère Mini Transat 2025".

20.2. L'AO pourra modifier le nom et/ou le compléter, il en avisera les concurrents le cas échéant qui devront mettre à jour leur communication.

20.3. La Boulangère Mini Transat est la propriété de la Classe Mini, Versace Sailing Management est seul dépositaire du nom et du logo La Boulangère Mini Transat pour l'édition 2025. Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion jusqu'au 31 décembre 2025. L'AO devra être informée de cette utilisation. [DP]

20.4. Les photos réalisées par l'ORGANISATEUR seront mises à disposition des SKIPPIERS en basse définition (1200 pixels max.) pour illustrer uniquement leurs réseaux et sans possibilité de téléchargement par la presse avec l'obligation d'utiliser les images sans modification avec le crédit inscrit comme suit :

20.5. Le crédit des Photographes officiels de la COURSE est obligatoire et s'écrit :
© Initialle du prénom.Nom (du photographe) / VSM – La Boulangère Mini Transat 2025.

20.6. Les images tournées pendant l'épreuve par un SKIPPER sont la pleine et entière propriété du SKIPPER

20.7. Vous pouvez télécharger votre PAD sur le site internet de la course et l'utiliser pour la réalisation de votre propre film. Chaque image appartenant à la course doit être habillée du logo officiel de la course La Boulangère Mini Transat et doit être créditez comme suit :

20.8. Le crédit des Vidéaste officiels de la COURSE est obligatoire et s'écrit :
© Initiale du prénom.Nom (du vidéaste) / VSM – La Boulangère Mini Transat 2025.

20.9. Il est interdit de modifier une image (recadrage, zoom suppression du logo ou crédit...)

20.10. Recommandation aux skippers : disposer à bord d'au moins une caméra avec alimentation au format suivant : 16 : 9 HD 720P/ 25 images/seconde (1280x720) Cette caméra devra permettre une prise de son audible.

21. RESPONSABILITÉ DE L'AO

21.1. L'AO pourra pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement.

Il pourra en être ainsi, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations maritimes et d'épidémie ou de pandémie dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

21.2. Responsabilités de l'AO :

La voile est un sport comportant des risques et la course au large est une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes. La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative, soit à la demande des arbitres ou de toute autre instance, serait amenée à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- La veille, et spécialement la veille radio, veille de positionnement avec les balises, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civillement l'AO que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même soit par un de ses préposés, officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer

21.3. L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, ou quelque perte financière que ce soit.

21.4. L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclement, tremblement de terre, raz-de- marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, épidémie ou pandémie que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations de l'équipement, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

21.5. L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant, ainsi qu'à tout autre navire en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

21.6. Acceptation des règles :

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 4). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

21.7. Personne responsable :

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO (voir RCV 46)

21.8. Décision de courir :

Chaque skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite. Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple : un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel. Ni l'AO, ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir.

21.9. Responsabilité des skippers

Les skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés. En particulier, le skipper est responsable vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 2 millions d'euros. À défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

21.10. Comme condition essentielle de sa participation, le skipper devra déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, ses mandataires et agents ainsi que ses assureurs, tels que rédigés en annexe.

21.11. Abandon de la course

En cas d'abandon d'un concurrent, et dès que ce dernier est en sécurité dans un port, confirmé par le directeur de course, l'AO se dégage de toute responsabilité concernant son rapatriement et celui de son bateau.

22. CONTACTS

22.1. Versace sailing Management

Emmanuel Versace – manu@versace-sailing-management.com - +33 633 039 914

Nathalia Delmar : +33 (0)6 87 11 69 66 | natalia@minitransat.fr

Site internet de l'épreuve : www.minitransat.fr

22.2. Direction de course

Denis Hugues : +33 (0)6 07 45 72 41 - denis.hugues2@wanadoo.fr

Annabelle Moreau :+33 (0) 6 63 19 06 50 – annabelle.minird@gmail.com

22.3. Classe Mini

Camille Croguennec :+33 (0)6 03 82 25 64 - contact@classemini.com

ANNEXE MARQUAGES (R 18 Guide Mini 2025)



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2025-2028 (translated for non-francophone competitors)

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>